

Conditions de garantie

Date 4 février 2021

Ce qui est couvert par la garantie:

Erreurs techniques dans les matériaux et / ou la fabrication

La période de garantie débute à la date d'achat par le client (c'est-à-dire date de facturation Groupe Nivelles)

Si des dommages sont constatés, cela doit être indiqué sur le bon de livraison / CMR. Si les marchandises sont endommagées et doivent encore être rattachées, l'autorisation doit d'abord être obtenue auprès de notre service desk (services@groupernivelles.com). Assemblé sans autorisation préalable = accepté.

* Cas exclus de la garantie:

- Réclamations non causées par une erreur technique Group Nivelles SA;
- Réclamations causées par un montage non réalisé par Group Nivelles SA;
- Les pertes résultant d'un entretien non conforme à la réglementation (voir les instructions d'entretien dans l'emballage de la marchandise);
- Dommages dus à une pièce mal ventilée (la pièce doit être ventilée selon les normes générales applicables);
- Dommages dus à des fuites dans les conduites d'alimentation et d'évacuation;
- Réclamations causées par des influences extérieures;
- Les pertes dues à des défauts de produits non fabriqués par Group Nivelles SA;
- Les cas de dommages qui peuvent être établis à la livraison et qui ne sont pas mentionnés sur le bon de livraison / CMR;
- Écarts de couleur par rapport aux couleurs de l'échantillon;

Catégorie de garantie	Type garantie:
Cas exclus de la garantie *	Le matériel, le déplacement du technicien ** et les heures du technicien *** sont facturés
Miroirs et éclairage	
1ère année après la date d'achat	Garantie globale
Les prochaines années	Le matériel, le déplacement du technicien ** et les heures du technicien *** sont facturés
Tous les autres articles	
1ère année après la date d'achat	Garantie globale
2ème année après la date d'achat	Déplacement du technicien ** payant
3e année après la date d'achat	Déplacement du technicien ** payant
4e année après la date d'achat	Déplacement du technicien ** et heures du technicien *** payant
5e année après la date d'achat	Déplacement du technicien ** et heures du technicien *** payant
Les prochaines années	Le matériel, le déplacement du technicien ** et les heures du technicien *** sont facturés

Si nous pouvons déterminer qu'il s'agit d'une mauvaise intervention, le matériel, le déplacement du technicien ** et / ou les heures du technicien * seront facturés.**

** Déménagement du technicien: frais de déplacement pour le déménagement à 75,00 €, hors TVA.

*** Heures du technicien: facturées 50,00 € (par demi-heure), hors TVA.